

Séance du 15 avril 2014 à 19 heures 00

Commune de Cahors – Hôtel de ville – Salle Henri Martin

*Aujourd'hui, Mardi quinze avril deux mille quatorze, le Conseil communautaire du Grand Cahors,
s'est réuni à la Commune de Cahors – Hôtel de ville – Salle Henri Martin*

Etaient présents :

69 titulaires dont 5 possédant une procuration

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS

CIEURAC
COURS
CRAYSSAC

DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
MONTGESTY
NUZEJOULS
PONTCIRQ
PRADINES

SAINT CIRQ LAPOPIE
SAINT DENIS CATUS
SAINT GERY
SAINT PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M.
MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel,
Mme BOUIX Catherine, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme FAUBERT
Françoise, M. SINDOU Géraud, M. SAN JUAN Alain (procuration
reçue de M. TESTA Francesco, commune de Cahors), Mme BOYER
Noëlle (procuration reçue de Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise,
commune de Cahors), Mme HAUDRY Sabine, M. COLIN Henri, M.
DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine (procuration reçue de
Mme BONNET Catherine, commune de Cahors), M. COUPY
Daniel, M. HUREAUX Roland, Mme RIVIERE Brigitte, Mme LE
QUENTREC Yannick, Mme EYMES Isabelle,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude (procuration reçue de M. RIGAL Serge,
commune de St Médard), M. VAZ Victor,
M. PEYRUS Guy,
M. MOLESIN Jean-Pierre (Sup),
M. JOUCLAS Guy (procuration reçue de M. MERCEREAU Didier,
commune de Pradines), M. FOURNIER Christian,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. CANCEIL Philippe,
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
M. NOUAILLES Serge,
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. REIX Jean-Albert,
M. SABOT Aimé,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic, Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte
M. CHATAIN Thierry,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, Mme LAPORTE-
CAVELLE Véronique,
M. DECREMPS Frédéric (Sup),
M. FIGEAC Philippe,
M. BORIES Olivier,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,
M. ANNES Jean-Pierre,
M. HEE Gérard

Secrétaire de séance :

Mme BOUIX Catherine,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

POLE RESSOURCES – MOYENS GENERAUX - Secrétariat général
Objet : Délégation générale du Conseil communautaire au Président

A été adopté à L'UNANIMITE

AR PREFECTURE

046-200023737-20140415-03_15_04_2014-DE
Reçu le 22/04/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 15 avril 2014

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Isabelle HIDALGO
Service : Secrétariat général

Objet : Délégation générale du Conseil communautaire au Président

Mesdames, Messieurs,

Vu L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Pendant toute la durée du mandat, le Président et le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de la communauté en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT à l'exception cependant des matières suivantes :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT (notion de dépenses obligatoires);
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi, il ne peut ici être fait référence aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT donnant délégation générale du Conseil municipal au Maire car certains de ces domaines sont incompatibles avec ceux qui ne peuvent pas être délégués au Président de la Communauté.

AR PREFECTURE

046-200023737-20140415-03_15_04_2014-DE
Reçu le 22/04/2014

Par ailleurs, le Conseil communautaire ne peut transférer l'intégralité de ses pouvoirs aux autres organes de la Communauté mais seulement une partie.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration, je vous propose donc de déléguer à M. le Président, les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un de ses représentants en application de l'article L.5211-10 du CGCT :

1° La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (cette délégation sera précisée par délibération ultérieure quant à la limite des seuils objet de la délégation) ;

2° La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

3° La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

4° La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

5° L'exercice au nom de la Communauté d'agglomération, des actions en justice, de sa défense dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil communautaire (ces cas seront précisés dans une délibération ultérieure) ;

6° La conclusion de toute convention d'établissement de servitudes ;

Par ailleurs, afin de faciliter la continuité du fonctionnement de l'administration, je vous propose d'autoriser M. le Président du Grand Cahors, à subdéléguer sous sa surveillance et sa responsabilité et en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

a- De donner délégation générale au Président dans les domaines susvisés ;

b- De décider que, conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux

AR PREFECTURE

046-200023737-20140415-03_15_04_2014-DE
Regu le 22/04/2014

Vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc WYSSOUZE-FAURE

AR PREFECTURE

046-200023737-20140415-03_15_04_2014-DE
Reçu le 22/04/2014

